

SEANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

(Date de convocation : 05 avril 2023)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	10	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absents excusés non représentés :	2	
Absent non excusé :	/	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian SOLLIER, Christian GORLIN et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Solène ESPITALLIER Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT et Isabelle DESRUT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 06-23

**Adoption du budget primitif
pour l'exercice 2023**

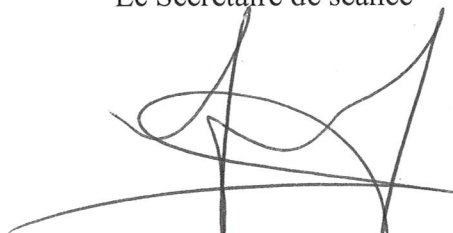
Après avoir entendu la présentation par Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, des documents budgétaires recensant l'ensemble des propositions pour le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Pernes-les-Fontaines,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'adopter le budget voté par chapitre budgétaire pour les deux sections.

Le budget s'équilibre selon les inscriptions budgétaires suivantes :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN



Pour extrait conforme,
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 avril 2023
Publiée le : 19 avril 2023